



Nouveau PLU

Bulletin n° 16

2020 – semaine 09



Enquête publique

Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

Suite à l'enquête publique réglementaire, qui s'est déroulée du 12 novembre au 12 décembre 2019, le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 06 février 2020.

Conclusion du Commissaire enquêteur

À l'issue de son enquête, le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve au projet de PLU présenté par la Commune.

Sur les propositions formulées par le Comité PLU, en réponse aux requêtes reçues pendant l'enquête publique, il n'a formulé aucune remarque particulière.

Le rapport dans son intégralité, ainsi que ses annexes et les conclusions, sont dis-

ponibles sur le site internet de la Commune ayn.fr/nouveauplu, ainsi qu'en version papier en mairie aux heures habituelles d'ouverture, et ce pendant un an, conformément à la loi.

Modification du projet de PLU

Le projet de PLU a ensuite été ajusté, afin d'intégrer

- les modifications en réponse aux requêtes de l'enquête publique
- les modifications en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées

Voir page suivante.

Enfin, il a été soumis au vote du Conseil Municipal pour approbation, lors de la séance du 25 février 2020.



Fin de la procédure

Un grand merci à tou·te·s !

Après près de trois ans, qui ont vu se succéder ateliers participatifs, réunions publiques, réunions techniques, mais aussi attentions et latences réglementaires, la procédure arrive (enfin) à son terme.

C'est donc l'occasion d'adresser des remerciements chaleureux et sincères à tou·

te·s ceux·celles qui se sont investi·e·s à un moment ou à un autre dans ce projet.

Un grand merci tout particulier aux membres du comité PLU qui, élu·e·s ou non, ont retroussé leurs manches et subi des heures de réunions, de trituration de méninges et de débats avec les différents services !

Principales modifications apportées au projet de PLU avant son approbation

Modifications à la demande des Personnes Publiques Associées

Personne publique associée	R : réserve r : remarque	Modification apportée
Conseil Départemental de la Savoie	R. Suppression de l'alignement dans la zone Uh au nord du Chef-Lieu	Adaptation du règlement écrit (Art. Uh.5.2) : recul minimal de 2 m et prescription d'implantation des constructions.
	R. Amélioration de la visibilité du carrefour route de Dullin (RD37) - Route de Vétonne-d'en-Bas dans le cadre de l'OAP de Vétonne	Création de l'emplacement réservé n° 3
État	R. Suppression du STECAL de Bel-Air	Suppression du STECAL de Bel-Air
	R. Suppression de la zone Uecoop	Transformation de la zone en Uecoop en zone Aac avec diminution du périmètre et limitation forte des possibilités construire. Saisine de la CDPENAF sur les nouvelles règles (au titre de l'art. L151-13 CU)
	r. Renforcement de la traduction réglementaire de l'axe 2 du PADD « Anticiper le changement climatique en réduisant la consommation énergétique », et notamment l'objectif « Intégrer de nouvelles méthodes écologies de chauffage et d'assainissement dans le cadre de la réalisation d'une opération d'ensemble »	Ajout d'une prescription dans les OAP : « Les nouvelles constructions devront respecter les normes des Bâtiments Basse Consommation (BBC) en vigueur au moment du dépôt de permis »
Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SCoT)	R. Suppression du STECAL de Bel-Air	Suppression du STECAL de Bel-Air
	R. Réduction de la zone Uecoop	Transformation de la zone en Uecoop en zone Aac avec diminution du périmètre et limitation forte des possibilités construire. Saisine de la CDPENAF sur les nouvelles règles (au titre de l'art. L151-13 CU)

	r. Précisions sur le projet démographique et la commune en lien avec son appartenance au maillage de villages ruraux	Compléments dans le PADD
	r. Explicitation de la constructibilité en zones A et N, notamment en ce qui concerne les exploitations agricoles et forestières en zones Aco et Nco.	Modifications du règlement écrit pour rendre les termes plus compréhensibles.
	R. Limitation des surfaces en extension, notamment la zone Uh au nord du Chef-Lieu	Réduction des surfaces en extension (passage de parcelles de Uh en As)
	r. Précisions quant à la densité moyenne de 15 logements par hectare prescrite par le SCOT	Modification du rapport de présentation.
Chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc (avis reçu hors délai)	R. Suppression du STECAL de Bel-Air	Suppression du STECAL de Bel-Air
	R. Modification des tracés des chemins et circulations douces à créer afin de ne pas couper les tènements	Modification du règlement graphique pour remplacer les tracés possibles par des flèches représentant des principes de connexion
	r. Précisions quant à un bâtiment agricole situé en partie en zone Nn et en zone Aa	Modification du règlement graphique pour inscrire le bâtiment entièrement en zone Aa
	r. Limitation des surfaces en extension en zone Aa	Modification du règlement écrit pour harmoniser les règles (Art. Aa.4.4)

Modifications suite à l'enquête publique

Demande	Objet	Modification apportée
3, 4, 9	OAP du Chef-Lieu	Modification du plan de l'OAP du Chef-Lieu afin de créer une zone tampon avec les constructions existantes et garantir les zones de vue.
24	Règles d'assainissement non collectif	Ajout d'une mention au règlement rappelant l'obligation de résultat des installations d'ANC (Art. R.9.2.1)

27	Recul des annexes des limites séparatives	Suppression de la contrainte de recul pour les annexes (sauf piscines) (Art. R.4.2)
28	Implantation des panneaux solaires au sol	Modification du règlement écrit afin d'autoriser l'implantation au sol quand l'orientation du bâtiment ne permet pas l'implantation en toiture (Art. R.5.4)



Fin de la procédure

Approbation du PLU

Le projet de PLU, modifié suite aux avis des PPA et à l'enquête publique, a été soumis au vote du Conseil Municipal le 25 février 2020.

Le Conseil a approuvé le nouveau PLU, qui entrera en vigueur dès la fin des mesures légales de publicité (affichage, paru-

tion dans la presse) et de validation définitive par les services de l'État.

L'ensemble des documents du dossier, notamment le règlement écrit et le plan de zonage, est disponible en mairie et sur le site internet de la Commune.